

Du nouveau sur la Sécu'

Futur décret modifiant la Protection Sociale Complémentaire

Après avoir été rendue obligatoire dans le privé en 2016 (A.N.I.), elle va être réformée pour le Service Public, conséquence de la loi de la transformation de la FP. La signature des organisations syndicales (dont FSU) est prévue le 26 janvier.

La FSU est très critique. Sa signature de l'accord ne saurait valoir approbation mais permettrait de rester à la table des négociations pour continuer à porter nos revendications, dont :

- **Revoir les modalités des dispositifs de solidarités** (notamment en faveur des retraité-es et des précaires)
- **Coupler la participation-employeur en santé et en prévoyance. Ajouter des axes de prévention.**
- **Définir un panier de prestations en santé supérieur aux garanties complémentaires minimales**

Objectifs du gouvernement :

- Participation financière de l'employeur pour une mutuelle (ou dispositif de prévoyance ou assurance)
- Obligation pour l'employeur de souscrire un contrat collectif pour tous les agents d'un même Ministère avec un organisme choisi par l'employeur et un socle minimum de garanties à respecter.
- Dans le contexte du gel du point d'indice, permettre un gain de pouvoir d'achat pour les agents (léger et incertain !).
- Définition d'un « panier de soins » commun.

Le SNEP pointe plusieurs ruptures fondamentales :

- Contrat collectif = fin de la liberté d'adhésion.
- Cotisation imposée, forfaitaire qui pèsera donc davantage sur les revenus les plus faibles, à l'opposé du mandat que nous portons d'une cotisation proportionnelle au revenu et pas aux risques supposés des ayants droits, selon le principe du « chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».
- Prix des mutuelles tirés vers le bas par la concurrence + recul // aux couvertures actuelles.
- Solidarités bafouées (actifs/retraités/précaires)
- Séparation SANTE / PREVOYANCE

Actuellement, cela constitue un nouveau désengagement de la Sécu, une déstabilisation du modèle mutualiste mis en concurrence avec des assureurs à but lucratif, des difficultés financières pour les mutuelles poussées à délaisser leurs actions « accompagnement médico-social » et « prévention », une protection moindre (panier de soin au rabais -> baisse du niveau de protection complémentaire), le développement des sur-complémentaires (-> une dépense supplémentaire et des inégalités).

* L'employeur devra participer aux garanties Santé (maladie, maternité, accident) à au moins de 50% de la cotisation pour une couverture de base et pourra participer aux garanties Prévoyance (maladie longue durée, invalidité, décès). La FSU revendique une couverture couplée **SANTE et PREVOYANCE** pour ne pas écarter les plus fragiles de la prévoyance qui créerait une atteinte grave au principe de solidarité et de mutualisation des risques.

Notre mandat est le 100% Sécu qui est possible et doit s'imposer.

Qui ? Agents en activité, détachement, congé de mobilité, congé parental, disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération, congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale.

Exclus : Retraités, vacataires. Dans le privé, ce système a déjà mis en place l'exclusion des retraité-es qui subissent une forte hausse de leurs cotisations pour conserver leur niveau de protection en raison de la tarification à l'âge.

Calendrier ? **Régime transitoire de 2022 à 2025 :** droit à une participation forfaitaire de 15 euros bruts mensuels de l'employeur (12 € nets), sur demande, jusqu'à l'**application du « régime cible »** à partir de 2024 dans la FP Etat/Ministères mais **Ed.Nat au 1/1/2025** et FP Territoriale).